

RÉUNION D'ÉCHANGES SUR LES MAEC

Animation du 24 janvier 2017, avec Yves GUY et Michel ALDEBERT
DRIAAF

Merci aux agriculteurs et à la DRIAAF !

Yves GUY (chef du service d'économie agricole) et Michel ALDEBERT (chargé de mission au service d'économie agricole) étaient présents pour répondre aux questions des agriculteurs. Merci à eux d'être venus sur le terrain, pour rencontrer les agriculteurs et permettre ce débat. Merci aux agriculteurs qui se sont mobilisés pour permettre de faire évoluer positivement l'outil MAEC : sans votre participation ça n'aurait pas été possible.

MAEC : léger récap'

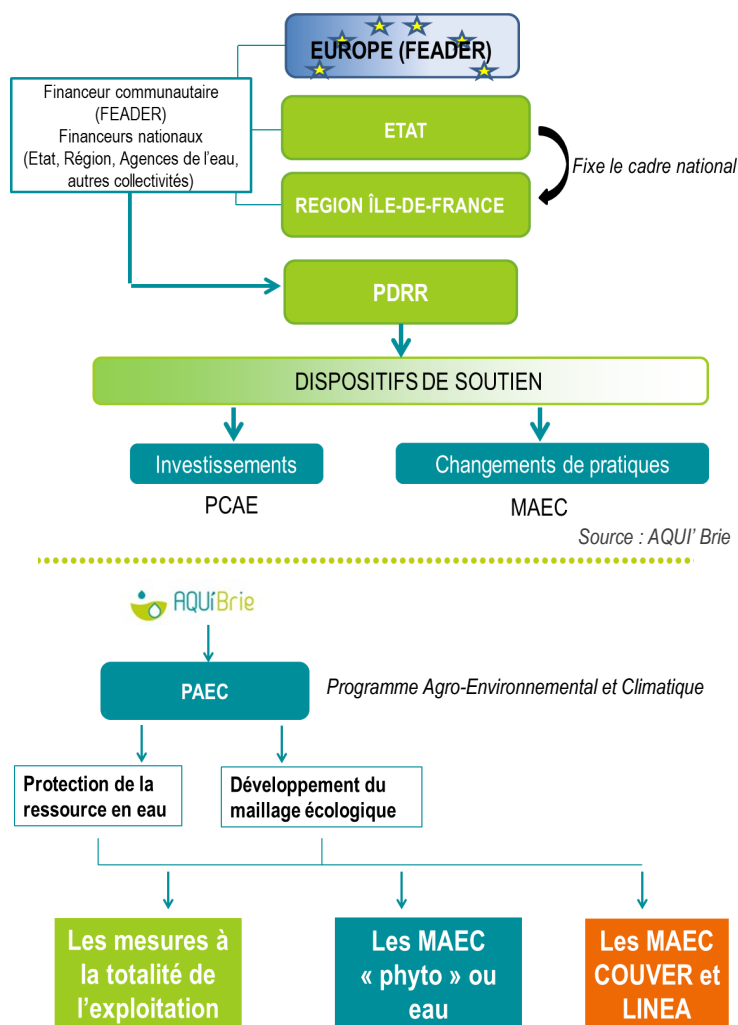
➔ **Dispositif européen** : Les MAEC sont décidées au niveau européen puis retranscrites en droit français par l'Etat. Les Régions ont charge de gestion des MAEC et portent chacune un PDRR : plan de développement rural et régional.

➔ **Le PDRR** : C'est un grand catalogue qui présente les différents dispositifs de soutien à l'agriculture, disponibles sur le territoire régional. On distingue :

- **les mesures liées à l'investissement** de matériels, d'outils, d'aménagements etc. (ancien PVE, aujourd'hui **PCAE** –plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles-),
- **les mesures liées aux changements de pratiques** : les **MAEC** (mesures agro-environnementales et climatiques).

➔ **Par territoire** : L'ouverture de MAEC sur un territoire n'est possible que parce qu'un territoire a des objectifs environnementaux. Ici, sur l'Ancœur, il s'agit de la protection de la ressource en eau et du développement du maillage écologique, qui sont les objectifs inscrits dans le projet agro-environnemental et climatique du territoire (PAEC).

➔ **Les choix finaux** : Le choix des MAEC sur un territoire est soumis à l'approbation des financeurs et au budget qu'ils y allouent. Chaque porteur de MAEC sur un territoire (ex, AQUi' Brie sur l'Ancœur, la Chambre d'agriculture sur Fosse de Melun ou Eau de Paris sur la Voulzie) demande l'ouverture de mesures, via le PAEC, pour répondre aux enjeux fixés.



Dans leur configuration actuelle, les MAEC servent à compenser les surcoûts et/ou, un manque à gagner pour changer de pratiques afin de répondre aux enjeux du territoire. Il ne faut pas les considérer comme des mesures de soutien à la production ou au revenu.

Le débat : les points clefs

- ➔ L'Etat a besoin que les agriculteurs fassent remonter leurs besoins par les moyens qu'ils jugent utiles (syndicats, chambre d'agriculture, animateurs de territoires).

- ➔ Il est possible de faire émerger une aide complémentaire pour une filière, qu'elle soit portée par une « coopérative entres agriculteurs », ou une entreprise classique, et obtenir un soutien pour une diversification des assolements, par exemple, avec le développement de légumineuses ou de cultures bas intrants,

- ➔ Récemment le nombre de produits autorisés au titre de la lutte biologique s'est accru. Si des agriculteurs ont pu réduire notablement la réduction de l'usage de produits phytosanitaires en utilisant certains agents de lutte biologique, il convient de faire remonter l'information auprès des animateurs. Dans ce cas une stratégie de lutte au niveau du territoire pourrait être étudiée en chiffrant les surcoûts occasionnés en vue d'une prise en compte dans les MAEC.

- ➔ Pour les aides d'investissements aux matériels, la procédure est plus simple et peut aboutir plus rapidement si elle est bien argumentée. La démarche peut être équivalente à ce qui a été évoqué pour la lutte biologique.

Donner la possibilité aux agriculteurs d'être responsables et moteurs de leurs changements de pratiques pour permettre aux MAEC d'évoluer positivement.

- ➔ Des démarches sont en cours pour mieux intégrer le traitement des semences au calcul de l'IFT de référence du territoire en hors herbicide, y compris de la part de l'administration régional.

- ➔ Pour le moment, il n'est pas envisageable de faire un calcul d'après les matières actives (type NODU) car l'Etat n'a pas la connaissance exhaustive des ventes de matières actives. Or une référence est absolument nécessaire pour servir de base de comparaison. C'est pourquoi, faute de mieux et aussi imparfait soit-il, l'IFT reste le seul outil dont nous disposons.

- ➔ Pourrait-on envisager une mesure ajustable à chaque agriculteur ? Un calcul d'IFT serait établi sur les 3 dernières années et un objectif de réduction serait calculé d'après les pratiques. Le taux de réduction serait fixe par année mais le paiement proportionnel à l'objectif de réduction. Plus on dépasse l'objectif, plus on est rémunéré, mais cela ne rémunère pas les efforts déjà faits.

L'Etat a conscience que les mesures proposées aujourd'hui sont très ambitieuses. Le curseur peut se déplacer tout en s'appuyant sur les agriculteurs.

Et concrètement ?

Ce compte-rendu est réalisé conjointement avec la DRIAAF. Ces réflexions alimenteront les discussions des acteurs du territoire pour améliorer les mesures lors de prochaines réunions.

Laetitia Roger, animatrice agricole AQUI' Brie : 06.07.99.34.99 / laetitia.roger@aquibrie.fr



Contrat d'animation des captages Grenelle
de Nangis sur le territoire de l'Ancoeur
2016 - 2018

